

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <b>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</b>	2021/005  Paraphe : <b>BS</b>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  <b>Délibération n°DB2021/05</b>	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 21

Votants : 23

**POUR : 17 (73.91%)**

**CONTRE : 05 (21.74%)**

**ABSTENTION : 01 (4.35%)**

Le dix-huit janvier deux mille vingt et un, à 18h30, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Benoit SINGLIT

Date de la convocation : 11/01/21

Mme Françoise PAYEN est élue secrétaire de séance.

**Présents** : Mmes ANDREY Danielle, DION Valentine, LAMPSON Nadège, PAYEN Françoise et MM. CANIVENQ Roland, COLSON Pascal, DAUPHY Bruno, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, GODART Olivier, LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, NANJI Désiré Léopold, POTRON Pierre, RICHELET Jean-Pol, SINGLIT Benoit, THIERRION Vincent, VALET Bruno.

**Ayant donné pouvoir de vote** : M. DANNEAUX Dominique ayant donné pouvoir de vote à M. MANCEAUX Christophe .  
M. DE POUILLY Jean ayant donné pouvoir de vote à M. MEIS Michel.

---

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION APAJH**

Vu la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire » inscrite dans les statuts de la 2C2A ;

Vu la délibération n° DC2015/45 du Conseil Communautaire du 31 mars 2015 adoptant le dispositif de soutien aux associations et confiant délégation au Bureau Communautaire pour l'attribution des subventions;

Vu la proposition remise par la commission Sport, Culture lors de sa séance du 07/12/2020 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE d'attribuer à l'association APAJH une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros dans les conditions suivantes :

Nature du projet : Fonctionnement lié aux actions en faveur de la déscolarisation des élèves victimes de maladie ou d'accident

Coût du projet : 55 670 €

Montant de la subvention forfaitaire : 1 000 euros

La subvention sera versée dès notification. L'association est tenue de fournir un bilan annuel (qualitatif et quantitatif) avant le 31/03/2022.

- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

  
Benoit SINGLIT